

This brochure provides you with important information regarding your 2019 business taxes.

If you have further questions regarding your 2019 business tax statement or the annual rental value indicated on the tax statement, please contact 311 or toll free 1-877-311-4974 or visit our office located on the Main Floor - 457 Main Street between 8:30 a.m. and 4:30 p.m., Monday to Friday. Our staff will be pleased to assist you.

NEW FOR 2019

SMALL BUSINESS TAX CREDIT

The Small Business Tax Credit (SBTC) program has been continued for 2019. Under the SBTC program, businesses with a business assessment (or Annual Rental Value) of \$33,900 or less in 2019 will receive an offsetting credit equal to their full business taxes for 2019.

CALCULATING YOUR 2019 BUSINESS TAX

Your business tax has been calculated based on the following method:

$$\begin{array}{r} \text{Annual rental value} \times \text{Tax rate set by City Council} \\ - \text{Small Business Tax Credit (if applicable)} \\ \hline = \text{Your Net Business Tax} \end{array}$$

WHAT IS ANNUAL RENTAL VALUE

The Annual Rental Value, or ARV, shown on your Business Tax Statement reflects the typical April 1, 2016 market rents for commercial space similar to your premise, and includes the cost of providing heat and other services necessary for the comfortable use or occupancy of the premises.

If you would like to discuss your Business Assessment with an assessor, please contact 311 or toll free 1-877-311-4974.

ARREARS BALANCE ON YOUR 2019 BUSINESS TAX BILL?

An arrears balance on your 2019 Business Tax bill could exist for a variety of reasons. For example, prior year's business taxes have not been paid in full, or the prior year tax payment was received late and monthly penalties are outstanding.

Penalties accrue on the first of each month. Please ensure to include the monthly penalty on the arrears portion of your tax bill, as shown in the important message section of your tax bill, for payments made during the month of May.

RECEIVE YOUR TAX BILL THROUGH EPOST

You can view, pay and store your business tax bill online. We have partnered with epost™, Canada Post's free online mail delivery service, to make it easy for you. You can sign up to receive and pay your tax bill where you already do your online banking at participating financial institutions or sign up at www.epost.ca. Since epost™ is brought to you by Canada Post, you know that your tax bills are secure, private and protected.

To ensure you receive your 2020 business tax bill online, we must be able to validate your subscription by April 1, 2020.

™ Trademark of Canada Post Corporation and under license.

METHODS OF PAYMENT

JOIN OUR TIPP PROGRAM:

Join the monthly payment plan at any time. You can arrange to pay your 2019 tax bill by way of equal monthly payments from January to December. Please contact 311 or toll free 1-877-311-4974 for further details.

AT YOUR BANK, CREDIT UNION OR ON-LINE

You may pay in person or by electronic banking (telephone or personal computer) through arrangements you have made with your financial institution. To avoid late payment penalty charges, please allow 3 to 5 business days for the financial institution to process the payment as this will help ensure that your payment is received by the due date.

Note: If you currently are, or become, an online payment customer, remember to change your account number (roll number) with your financial institution should you move from your current location and your account number (roll number) changes. If payment is made to an incorrect roll number a payment distribution fee will be applied to transfer your payment.

MAIL

Mail a cheque or money order payable to the City of Winnipeg together with the bottom portion of the tax bill to:

The City of Winnipeg - Assessment and Taxation Department
457 Main Street - Winnipeg, Manitoba R3B 1B5

Note: Please ensure your envelope is postmarked on or before May 31, 2019. Late payment penalties are added to business taxes that miss this payment deadline. Post-dated cheques are accepted only if the cheque is dated for the due date or earlier.

IN PERSON

In Person at 510 Main Street:

Tax payments using cash, debit and cheques can be made at the 311 counter – 510 Main Street.

Bring your tax bill and payment to:

The City of Winnipeg - 311 Counter
Main Floor, 510 Main Street (Susan A. Thompson Building)
Winnipeg, Manitoba R3B 3M2

In Person at 457 Main Street:

Bring your tax bill and cheque, bank draft or debit payment to:

The City of Winnipeg - Assessment and Taxation
Main Floor, 457 Main Street - Winnipeg, Manitoba R3B 1B5

Please note –cash payments will not be accepted at 457 Main Street. Office hours are between 8:30 a.m. and 4:30 p.m., Monday to Friday.

COURIER

Payment may be sent by courier to:

The City of Winnipeg - Assessment and Taxation Department
Main Floor- 457 Main Street - Winnipeg, Manitoba R3B 1B5

Deliveries are accepted between 8:30 a.m. and 4:30 p.m., Monday to Friday.

AFTER HOURS

Drop an envelope containing a cheque or money order together with the bottom portion of the tax bill in the drop box located near the entrance for 510 Main Street (Susan A. Thompson Building) at the James Avenue entrance nearest to King

PENALTIES

Due Date: May 31, 2019. Please ensure that your business taxes are paid on or before this date to avoid late penalty charges being assessed against your account. Unpaid balances remaining after the due date are subject to penalties at the prevailing rate of 2.5% per month except for August when the rate of 7.5% will be applied against the current year taxes.

Any unpaid taxes from previous years become part of the balance owing. The monthly penalty rate of 2.5% will be applied against this full balance of the unpaid taxes. If there are arrears on your account, any payment you make is applied first to the arrears. Once these are cleared, payment is applied to current year taxes.

Also, please be certain to complete your cheque accurately. If the bank does not honour your cheque or TIPP payment and returns it to us, there will be a service charge of \$30 added to your account. As well, if you miss the due date because of a returned cheque, the late penalty charge will apply.

Note: By keeping your account up-to-date, you can avoid the possibility of a warrant being issued to a bailiff company which will enforce payment without any further notice.

IMPORTANT REMINDERS FOR CURRENT TAX INSTALMENT PAYMENT PLAN (TIPP) CUSTOMERS

Since you are on the monthly payment plan, you are not required to meet the May 31, 2019 deadline date to pay the total due as shown on your tax bill. The credits shown on your tax bill include TIPP payments as at April 1, 2019. Monthly payments will continue to be withdrawn from your financial institution until your tax account is fully paid. Please note that the amount of your monthly payments may have been adjusted to allow you to complete the payment of your taxes by the end of your payment term. The new monthly payment is effective June 1, 2019 and is shown under the important message section of the tax bill. Please ensure that the amount on your business tax statement reconciles with your bank account statements.

PREPAYMENT DISCOUNTS

Please visit our website www.winnipegassessment.com, contact 311 or toll free 1-877-311-4974 in early January 2020, for prepayment discount information.

BUSINESS TAX STATEMENT WITH A CREDIT

If your tax statement shows a credit balance, please contact 311 or toll free 1-877-311-4974 to arrange for disbursement of the credit.

BUSINESS TAX DUE DATE

Please pay your business tax by the due date of May 31, 2019. These taxes cover the current calendar year January 1, 2019 to December 31, 2019.

You are still required to pay your business tax by the due date even if you have filed an appeal against your business assessment.

Please visit our website:

www.winnipegassessment.com



Assessment and Taxation
Évaluation et taxes

Relevé de taxe d'entreprise de 2019

www.winnipegassessment.com

457, rue Main, rez-de-chaussée
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B5

Date d'échéance :

Vendredi 31 mai 2019

BUSINESS TAXES ARE PAYABLE ON, OR BEFORE,
FRIDAY, MAY 31, 2019

Le présent dépliant contient des renseignements importants sur la taxe d'entreprise de 2019.

Si vous avez d'autres questions concernant votre relevé de taxe d'entreprise de 2019 ou la valeur locative annuelle indiquée dans votre relevé, veuillez composer le 311 ou (sans frais) le 1-877-311-4974, ou vous rendre à nos bureaux situés au rez-de-chaussée du 457, rue Main, entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi. Notre personnel sera heureux de vous aider.

NOUVEAU EN 2019

CRÉDIT D'IMPÔT POUR PETITES ENTREPRISES

Le crédit d'impôt pour petites entreprises (CIPE) se poursuit en 2019. En vertu du CIPE, les entreprises dont l'évaluation (ou valeur locative annuelle) est inférieure ou égale à 33 900 \$ en 2019 recevront un crédit compensatoire équivalant à la totalité de leur taxe d'entreprise de 2019.

CALCUL DE LA TAXE D'ENTREPRISE DE 2019

La taxe d'entreprise est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur locative annuelle} \times \text{Taux d'imposition fixé par le Conseil municipal}}{\text{Crédit d'impôt pour petites entreprises (s'il y a lieu)}} = \text{Taxe d'entreprise nette}$$

EN QUOI CONSISTE LA VALEUR LOCATIVE ANNUELLE?

La valeur locative annuelle (VLA) qui figure sur votre relevé de taxe d'entreprise reflète les loyers du marché typiques au 1^{er} avril 2016 qui s'appliquaient aux locaux commerciaux similaires au vôtre et comprend les coûts du chauffage et des autres services nécessaires à l'utilisation ou à l'occupation normale des locaux.

Si vous désirez discuter de votre évaluation commerciale avec un évaluateur, veuillez composer le 311 ou (sans frais) le 1-877-311-4974.

SOLDE D'ARRIÉRÉS DE TAXES FIGURANT SUR VOTRE RELEVÉ DE TAXE D'ENTREPRISE DE 2019

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles votre relevé de taxe d'entreprise de 2019 pourrait faire état d'un solde d'arriérés de taxes. Par exemple, il est possible que la taxe d'entreprise de l'année précédente n'ait pas été payée en entier, ou que son paiement ait été fait en retard et que des pénalités mensuelles soient demeurées impayées.

Les pénalités sont comptabilisées le premier de chaque mois. N'oubliez pas d'inclure la pénalité mensuelle indiquée sur la portion des arriérés de la section « Messages importants » de votre relevé de taxe dans les paiements que vous faites en mai.

RECEVEZ VOTRE RELEVÉ D'IMPÔTS FONCIERS PAR POSTEL

Vous pouvez consulter et mettre en mémoire votre relevé de taxe d'entreprise et payer le solde du compte en ligne. Pour vous faciliter la tâche, nous avons conclu un partenariat avec *postel*SM, le service gratuit de livraison de courrier en ligne de Postes Canada. Vous pouvez choisir de recevoir et de payer votre compte là où vous avez vos services bancaires en ligne aux établissements financiers participant ou à www.epost.ca. Puisque *postel*SM est offert par Postes Canada, vous savez que vos relevés sont en sécurité et que leur caractère confidentiel est respecté et protégé.

Pour que vous puissiez recevoir votre relevé de taxe d'entreprise de 2020 en ligne, nous devons être en mesure de valider votre inscription au plus tard le 1^{er} avril 2020.

MODES DE PAIEMENT

ADHÉSION AU RPET

Inscrivez-vous au régime de paiements mensuels n'importe quand. Vous pouvez prendre des dispositions pour payer votre taxe d'entreprise de 2019 en versements mensuels égaux de janvier à décembre. Veuillez composer le 311 ou (sans frais) le 1-877-311-4974 pour obtenir de plus amples renseignements.

BANQUE, CAISSE POPULAIRE OU CREDIT UNION, OU EN LIGNE

Vous pouvez effectuer votre paiement en personne ou par l'entremise de services bancaires électroniques (téléphone ou ordinateur personnel), selon ce dont vous avez convenu avec votre établissement financier. Veuillez prévoir de trois à cinq jours ouvrables pour le traitement de votre paiement par l'institution financière afin de vous assurer qu'il nous parvienne au plus tard à la date d'échéance et d'éviter les pénalités pour paiement en retard.

À noter : Si vous effectuez déjà ou si vous comptez effectuer vos paiements en ligne, n'oubliez pas de changer votre numéro de compte (numéro de rôle) auprès de votre établissement financier si vous déménagez et si votre numéro de compte (numéro de rôle) change. Si le paiement est appliqué au mauvais numéro de rôle, des frais seront facturés au moment du transfert de paiement.

PAR LA POSTE

Faites un chèque ou un mandat à l'ordre de la Ville de Winnipeg, joignez-y la partie inférieure de votre relevé et postez le tout à :

Ville de Winnipeg - Service de l'évaluation et des taxes
457, rue Main - Winnipeg (Manitoba) R3B 1B5

À noter : Veillez à ce que la date du cachet postal apposé sur l'enveloppe ne soit pas postérieure au 31 mai 2019. Une pénalité pour paiement en retard s'applique aux comptes de taxe d'entreprise réglés après cette date. Nous acceptons les chèques postdatés à la condition qu'ils ne portent pas une date postérieure à la date d'échéance.

EN PERSONNE

Au 510, rue Main :

Les paiements des taxes et des impôts en espèces, par carte de débit ou par chèque peuvent être effectués au guichet du 311 au 510, rue Main.

Apportez votre relevé et votre paiement à :

Ville de Winnipeg - Guichet du 311
510, rue Main, rez-de-chaussée (Immeuble Susan-A.-Thompson)
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M2

Au 457, rue Main :

Apportez votre relevé et chèque, traite bancaire ou carte de débit à :

Ville de Winnipeg - Service de l'évaluation et des taxes
457, rue Main, rez-de-chaussée - Winnipeg (Manitoba) R3B 1B5

Veillez noter que les paiements en espèces ne seront pas acceptés au 457, rue Main.

Nos bureaux sont ouverts de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

PAR SERVICE DE MESSAGERIE

Vous pouvez nous faire parvenir votre paiement par service de messagerie à :

Ville de Winnipeg - Service de l'évaluation et des taxes
457, rue Main, rez-de-chaussée - Winnipeg (Manitoba) R3B 1B5

Nos bureaux sont ouverts de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE

Déposez une enveloppe renfermant un chèque ou un mandat ainsi que la partie inférieure de votre relevé dans la boîte de dépôt située à côté de l'entrée à l'angle de l'avenue James et de la rue King de l'immeuble Susan-A.-Thompson, au 510, rue Main.

LES TAXES D'ENTREPRISE SONT EXIGIBLES AU PLUS TARD
LE VENDREDI 31 MAI 2019.

PÉNALITÉS

Date d'échéance : 31 mai 2019 – Il est important que vous payiez votre taxe d'entreprise au plus tard à la date d'échéance pour éviter les pénalités pour paiement en retard. Les soldes qui demeurent impayés après la date d'échéance donnent lieu à des pénalités au taux de 2,5 % par mois, sauf qu'un taux pratiqué de 7,5 % est prévu pour le mois d'août à l'égard de la taxe de l'année en cours.

Les arriérés d'impôts des années antérieures sont ajoutés au solde en souffrance. Le taux de pénalité mensuel de 2,5 % sera appliqué au solde entier des arriérés. Si votre compte accuse un arriéré, votre paiement sera d'abord affecté à l'arriéré puis, une fois celui-ci réglé, aux impôts de l'année en cours.

Il est également important que vous remplissiez correctement votre chèque. Si la banque refuse d'accepter votre chèque ou votre paiement RPET et nous le retourne, des frais de service de 30 \$ s'ajouteront à votre compte. De plus, si vous manquez la date d'échéance parce que votre chèque a été retourné par la banque, la pénalité pour paiement en retard s'appliquera.

À noter : En gardant votre compte à jour, vous évitez le risque qu'un mandat de saisie soit lancé contre vous et qu'un huissier vous contraigne à payer sans autre forme de préavis.

RAPPELS IMPORTANTS POUR LES PERSONNES QUI PARTICIPENT AU RÉGIME DE PAIEMENTS ÉCHELONNÉS DES TAXES (RPET)

Comme vous participez déjà au régime de paiements mensuels, vous n'avez pas à payer le montant total indiqué sur votre relevé d'impôts à la date d'échéance du 31 mai 2019. Les crédits indiqués sur votre relevé comprennent les versements faits au titre du RPET jusqu'au 1^{er} avril 2019. Nous continuerons à prélever vos paiements mensuels de votre établissement financier jusqu'au paiement intégral de votre taxe d'entreprise. Veuillez noter que le montant de vos versements mensuels peut avoir été modifié de manière à vous permettre de régler le solde de votre compte avant la fin de la période de paiement. Le nouveau montant de vos paiements mensuels à compter du 1^{er} juin 2019 est indiqué sur votre relevé de taxe, dans la partie « Messages importants ». Veuillez vérifier que le montant indiqué sur votre relevé de taxe d'entreprise correspond aux montants qui sont prélevés de votre compte bancaire.

ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPÉ

Veillez visiter notre site Web à www.winnipegassessment.com, communiquer avec le 311 ou appeler sans frais au 1-877-311-4974 au début de janvier 2020 pour plus de renseignements sur cet escompte.

RELEVÉS DE TAXE D'ENTREPRISE AFFICHANT UN SOLDE CRÉDITEUR

Si votre relevé affiche un solde créditeur, veuillez composer le 311 ou (sans frais) le 1-877-311-4974 pour obtenir un remboursement.

DATE D'ÉCHÉANCE DE LA TAXE D'ENTREPRISE

Veillez payer votre taxe d'entreprise au plus tard le 31 mai 2019. Cette taxe vise l'année civile en cours, soit la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

La taxe d'entreprise doit être payée avant l'échéance, même si vous avez interjeté appel de votre évaluation commerciale.

Visitez notre site Web :

www.winnipegassessment.com



Assessment and Taxation
Évaluation et taxes

2019 Business Tax Statement

www.winnipegassessment.com

Main Floor - 457 Main St.
Winnipeg, MB R3B 1B5

Payment Due Date:
Friday, May 31, 2019